

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2016 - Numéro 3

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016

<p>SOMMAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibérations à caractère règlementaire</p>

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Exercice des compétences déléguées	3
Enquête publique relative au projet de renaturation et de lutte contre les inondations sur le Ruisseau Grémillon – demande d’avis du Conseil municipal sur l’implantation d’une passerelle	6
Unité Localisée d’Inclusion Scolaire (ex - CLIS) - Année scolaire 2015-2016 – Participation à la scolarisation d’un enfant d’Essey-lès-Nancy à l’école élémentaire Marcel Leroy	6
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°82	7
Arrêté portant sur le règlement de consultation des archives communales	7
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°83	8
Arrêté portant fermeture temporaire du Parc du Haut Château	8

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 septembre 2016
Délibération n° 1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 31 mai 2016, l'avenant n°1 au contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy entre Madame Séverine FRIGANT et la commune d'Essey-lès-Nancy.

Le locataire n'étant plus intéressé par le garage privatif, le bail ne portera que sur l'appartement de type F3. Le loyer annuel est modifié en conséquence à hauteur de 7 140 €, soit un loyer mensuel de 595 euros, correspondant également au dépôt de garantie ;

2.- accepté le 1^{er} juin 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de Massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre Madame Mélanie MULLER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 8, 15, 22, 29 juin 2016 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie MULLER la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

3.- retenu le 3 juin 2016, la convention proposée à Madame Corinne MAILLET, demeurant 12 rue de Venise à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Corinne MAILLET est intervenue le lundi 8 août 2016, le mardi 9 août 2016 et les jeudis 11 et 18 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MAILLET a été rémunérée à raison de 75 euros TTC la séance d'animation d'1 heure et 45 minutes ;

4.- retenu le 3 juin 2016, la convention proposée à l'association Jo Go de Mayanga, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

L'association Jo Go de Mayanga est intervenue le 9 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, l'association Jo Go de Mayanga a été rémunérée à raison de 34 euros TTC l'heure d'animation ;

5.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société STYLOPEN, 4 rue Préfet Claude Erignac, ZAC du Breuil, 54850 MESSEIN, représentée par Monsieur Xavier BARBET, son gérant.

Les prestations de fournitures et de petits matériels de bureau s'échelonneront entre 28 000 € et 35 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

6.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société SM BUREAU, route de Nancy, BP 30123, 57201 SARREGUEMINES CEDEX, représentée par Monsieur Michel HOLZER, son Président Directeur Général.

Les prestations de papeterie s'échelonneront entre 50 000 € et 70 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

7.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société PAPETERIES PICHON, 97 rue Jean Perrin, BP 315, ZI MOLINA LA CHAZOTTE, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX, représentée par Monsieur Dominique MANGEL, son Directeur Général.

Les prestations de fournitures et de petits matériels pédagogiques, scolaires et créatifs s'échelonneront entre 55 000 € et 65 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

8.- accepté le 8 juin 2016, la convention de mise à disposition gracieuse du local communal « Papelier », situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition s'effectue :

- les mardis après-midi de 13h30 à 17h00 du 5 juillet au 30 août 2016 inclus,
- les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 inclus ;

9.- accepté le 9 juin 2016, la convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes Maringer sise 10 rue Parmentier à Essey-lès-Nancy, proposée à la Direction régionale de Pôle Emploi Alsace Champagne Ardennes Lorraine.

La salle des fêtes Maringer a été mise à disposition le 23 juin 2016 pour l'organisation d'un recrutement pour le compte de l'enseigne « STOCKOMANI » ;

10.- accordé le 10 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 2 juin 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°77 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

11.- accepté le 16 juin 2016, la convention de mise à disposition du véhicule municipal de marque Renault Clio immatriculé 1102 YA 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » pour les 17 et 18 juin 2016, afin de promouvoir la fête de l'été programmée le 18 juin 2016.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

12.- accepté le 16 juin 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Stéphane CARAMANTE devant le Tribunal d'instance de Nancy, pour un montant de 682,50 € (déduction faite de la franchise de 277,51 €) ;

13.- accepté le 20 juin 2016, la convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance pour la commune, son CCAS et sa Caisse des écoles, proposée par la société Risk Partenaire pour un montant de 690 euros HT.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour les lots suivants : responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommage aux biens, multirisque expositions. Il procède à l'analyse des offres ;

14.- modifié le 24 juin 2016, en raison d'une erreur matérielle de 0,05 euro, l'article 1^{er} de la décision du 16 juin 2016 portant sur le remboursement d'honoraires de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la ville, comme suit :

- l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître NIANGO désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Stéphane CARAMANTE devant le Tribunal d'instance de Nancy, pour un montant de 682,45 euros (déduction faite de la franchise de 277,51 euros) est acceptée ;

15.- accepté le 24 juin 2016, l'offre correspondant à la vérification périodique des appareils de levage proposée par BUREAU VERITAS domicilié au 7 rue de l'Aviation à VILLERS-LES-NANCY, est acceptée. Elle prend effet à compter du 1^{er} août 2016 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations annuelles s'élèvent à 170 euros HT ;

16.- accepté le 24 juin 2016, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 16h00, proposée au CAPS.

La convention est conclue du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

17.- accordé le 24 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 21 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Obis-10 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 59 euros ;

18.- accordé le 24 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Mbis-4 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accepté le 27 juin 2016, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association « Les Petits Débrouillards ».

L'association s'engage à animer différents ateliers en direction des élèves de l'école élémentaire de Mouzimpré les 4 et 5 juillet 2016, des enfants du quartier prioritaire de Mouzimpré du 4 au 8 juillet 2016 et des enfants fréquentant le CLSH du 22 au 26 août 2016, en contrepartie d'une somme de 400 euros versée par la commune ;

20.- accepté le 28 juin 2016, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des Assistantes Maternelles, proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du RAM, une somme forfaitaire de 125 euros par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du RAM communiquera au Conseil Départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La présente convention a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;

21.- retenu le 1^{er} juillet 2016, la convention proposée par Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel titulaire du BAFA, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu du 11 juillet 2016 au 28 juillet 2016 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

22.- retenu le 1^{er} juillet 2016, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Nathalie CUNY est intervenue le jeudi 25 août 2016 et le vendredi 26 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 5 septembre au 18 décembre 2016, et du 3 janvier au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires :

- les lundis de 19h45 à 21h15, dans la salle
- les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

24.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 5 septembre au 18 décembre 2016, et du 3 janvier au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires :

- les lundis de 18h00 à 19h00, dans la salle
- les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- les mercredis de 18h30 à 19h30, dans la salle
- les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

25.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 5 septembre au 18 décembre 2016, du 3 janvier au 7 juillet 2017, et du 8 juillet au 25 août 2017, à raison d'une seule séance par semaine pour la dernière période :

- les mardis de 20h30 à 23h00
- les mercredis de 16h30 à 18h30 (17h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires)
- les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- les vendredis de 18h00 à 0h00
- les samedis de 16h30 à 18h00
- les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois) ;

26.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Fight Factory Boxing » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 5 septembre au 18 décembre 2016, du 3 janvier au 7 juillet 2017, et du 8 juillet au 25 août 2017, à raison d'une seule séance par semaine pour la dernière période, et après 17h30 pendant les vacances scolaires :

- les lundis de 17h00 à 18h00 dans la salle
- les jeudis de 18h00 à 21h00 dans l'annexe
- les vendredis de 16h30 à 19h30 dans l'annexe
- les samedis de 18h00 à 20h00 dans l'annexe ;

27.- accepté le 1^{er} juillet 2016, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à M. Jean-Marie ADAM.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2016 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 6 953,16 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

28.- accepté le 1^{er} juillet 2016, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Mme Aurélie BUSCH.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2016 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 6 948,72 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

Le bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de l'établissement, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau, ...) sur la base de 30 euros. Il sera procédé au terme de chaque année civile à une régularisation des charges ;

29.- accepté le 7 juillet 2016, la proposition de renouvellement d'adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne (ADUAN).

La commune acquittera la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

30.- dénoncé le 7 juillet 2016, conformément à son article 10, la convention du 28 février 2008, portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} mars 2017 ;

31.- accepté le 13 juillet 2016, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque lundi de 18h00 à 20h15, proposée à l'association « Nancy Santé Métropoles ».

La convention est conclue du 12 septembre 2016 au 26 juin 2017 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

32.- accepté le 15 juillet 2016, la convention portant sur l'organisation du spectacle La Boîte de Jazz dans le cadre des Jeudis de la Culture entre l'association Zarina et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 8 septembre 2016 à la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité a versé à l'association Zarina, et au terme de la séance la somme de 100 euros TTC ;

33.- accordé le 22 juillet 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 4 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°138 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

34.- accepté le 19 juillet 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « Initiation au Massage en Famille » pour un groupe de parents, grands-parents et enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le vendredi 7 octobre 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

35.- accordé le 27 juillet 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 25 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°14 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

36.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « flotte automobile et risque annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 393,32 euros TTC ;

37.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 618,78 euros TTC ;

38.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « dommage aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 11 186,18 euros TTC ;

39.- accordé le 2 août 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 2 août 2016, dans le cimetière paysager.
Cette concession de columbarium COL N°139 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

40.- accepté le 11 août 2016, l'offre de prix fixée à 150 euros par personne pour participer aux journées de l'Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL) proposée par l'ADUL.
La ville d'Essey-lès-Nancy acquittera la somme de 300 euros, correspondant à la participation de deux agents de la commune aux journées de l'ADUL qui se tiendront du 27 au 29 septembre 2016 à Obernai ;

41.- accepté le 23 août 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association DARKSIDE PRODUCTION, domiciliée 9 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

42.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.
La convention est établie pour les séances des vendredis 18 et 25 novembre 2016 de 9h45 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.
En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

43.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de formation à destination des assistantes maternelles, sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.
La convention est établie pour la séance du samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.
En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 180 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

44.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Couac et la boîte magique » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie BULLES DE REVE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.
La convention est établie pour la séance du vendredi 16 décembre 2016 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.
En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la compagnie BULLES DE REVE la somme de 224 euros TTC pour la prestation ;

45.- clôturé le 29 août 2016, la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place marché, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2016 ;

46.- accepté le 30 août 2016, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.
La convention est établie pour les mercredis 7 et 21 septembre et les mercredis 16 et 30 novembre 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.
En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 360 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

47.- accepté le 31 août 2016, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHÉ et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.
La convention est établie pour le mercredi 28 septembre 2016 à la Maison de la Parentalité.
En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Perrine DEROCHÉ la somme de 130 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

48.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

49.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Madame Nathalie CUNY intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

50.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation aux échecs » proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
L'association VANDOEUVRE-ECHECS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

51.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Madame Anne DUCHENE intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

52.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Madame Kim MOUZON intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

53.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Éric TREMEAU, Educateur sportif, et le Tennis Club d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Monsieur Éric TREMEAU intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Éric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

54.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

55.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à l'improvisation théâtrale » proposée à Monsieur Bertrand HANCE, Animateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».
La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.
Monsieur Bertrand HANCE intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.
En contrepartie de ses prestations, Monsieur Bertrand HANCE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

56.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- RENAULT MIDLUM – immatriculé 2753 ZS 54
- RENAULT MAXITY – immatriculé 115 ALX 54
- FIAT – immatriculé AF-007-PD
- IVECO - DAILY – immatriculé 2711 YC 54
- OPEL NOVANO – immatriculé AG-998-DX
- FORD TRANSIT – immatriculé 8288 ZX 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 11 septembre 2016, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

57.- retenu le 1^{er} septembre 2016, la candidature de la société BURO54 représentée par Monsieur Patrick CONRARD, son Gérant.

Les prestations de service de location, d'installation, de mise en service et de maintenance de 12 copieurs multifonction numériques ont été estimées à 124 249,26 euros sur la durée du marché de 5 ans.

Le coût du marché se divise entre le prix de location des 12 copieurs multifonction numériques ainsi que le prix de maintenance représentant le coût des copies. Le prix de location du matériel forfaitaire et ferme pendant toute la durée du contrat et s'élève à 75 873,60 euros. Le coût des copies est ferme et garanti jusqu'au terme de la première année et a été estimé à 48 375,66 euros sur toute de la durée du contrat. Une révision du coût aura lieu au cours de la seconde année et chaque année jusqu'à la fin du contrat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 22 septembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 septembre 2016
Délibération n° 2**

OBJET :

Enquête publique relative au projet de renaturation et de lutte contre les inondations sur le ruisseau Grémillon – demande d'avis du Conseil municipal sur l'implantation d'une passerelle
Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'enquête publique relative au projet de renaturation et de lutte contre les inondations sur le ruisseau Grémillon qui s'est tenue du 11 avril au 12 mai 2016, des riverains ont manifesté leur opposition à l'implantation d'une passerelle surplombant le Grémillon au droit de l'allée André Malraux.

En effet, les riverains craignent des nuisances engendrées par la multiplication des allées et venues dans ce secteur. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette passerelle n'est pas indispensable au projet. Toutefois, elle participe à la mise en valeur du ruisseau dans le paysage urbain.

Dans ce contexte, la métropole du Grand Nancy a sollicité l'avis de la commune d'Essey-lès-Nancy pour se prononcer sur la suppression de cette passerelle.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 7 septembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour la suppression de l'implantation d'une passerelle surplombant le Grémillon au droit de l'allée André Malraux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et une abstention (M. CAUSERO), la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 22 septembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 septembre 2016
Délibération n° 3**

OBJET :

**Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS)
Année scolaire 2015-2016 - Participation à la scolarisation
d'un enfant d'Essey-lès-Nancy à l'école élémentaire Marcel Leroy**

Rapporteur : MME COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire de l'école élémentaire Marcel Leroy a accueilli un enfant d'Essey-lès-Nancy au cours de l'année scolaire 2015-2016 conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et

élémentaire compétente.

En application des articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, cette dépense s'impose à la commune d'Essey-lès-Nancy, commune de résidence de l'enfant scolarisé, dont le coût moyen par élève a été arrêté à 638 €.

Un titre de recette de 638 euros a été émis par le service comptable de la mairie de Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 6 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette incidence financière sur le budget de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 22 septembre 2016.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Avenue Kléber, avenue du 69^{ème} RI, avenue Foch, avenue du
Général Leclerc, rue de Verdun, route d'Agincourt
(Additif N°82)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-6, R. 411-25
et R. 415-25, R.412-29, R.412-30 et R.412-32,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police
Municipale,
VU le lancement du plan vélo le 13 février 2015,
CONSIDERANT la volonté de promouvoir l'usage du vélo comme
déplacement urbain,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la progression des cyclistes
au feu rouge aux intersections gérées par des feux de trafic, tout en
garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie,
SUR proposition du responsable des services techniques de la
Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation, composée de
panonceaux de « cédez-le-passage cycliste au feu » de type M12
placée sous les feux de circulation

ARTICLE 1 : Les cyclistes sont autorisés à franchir la ligne d'arrêt du
feu, lorsque celui-ci est rouge, pour tourner à droite, en respectant la
priorité accordée aux autres usagers (piétons, véhicules, ...) aux
carrefours suivants :

Depuis ...	Vers ...
Avenue Kléber	Piste cyclable avenue de Brigachtal
Avenue du Général Leclerc	Rue de Verdun
Rue de Verdun	Avenue du Général Leclerc
Route d'Agincourt	Avenue du 69 ^{ème} RI
Avenue du 69 ^{ème} RI	Route d'Agincourt
Avenue du 69 ^{ème} RI	Rue Catherine Sauvage
Rue Pasteur	Avenue Foch

ARTICLE 2 : Les cyclistes sont autorisés à poursuivre un mouvement
direct en allant tout droit, en franchissant la ligne d'arrêt du feu, lorsque
celui-ci est rouge, en respectant la priorité accordée aux autres
usagers (piétons, véhicules, ...) aux carrefours suivants :

Depuis ...	Vers ...
Avenue du 69 ^{ème} RI en direction de Nancy (au droit de l'intersection avec l'avenue Kléber)	Avenue Foch
Avenue Foch en direction de Nancy (au droit de l'intersection avec l'avenue de l'Europe)	Avenue Foch
Avenue du 69 ^{ème} RI en direction de Seichamps (au droit de l'intersection avec la route d'Agincourt)	Avenue du 69 ^{ème} RI

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions
antérieures et contraires.

ARTICLE 5 : Les signalisations horizontales et verticales seront
installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, les agents de la
force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} juillet 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**REGLEMENT DE CONSULTATION
DES ARCHIVES COMMUNALES**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code du Patrimoine, notamment son livre II,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L.1421-1 à L.1421-3,
VU le Code Pénal, notamment ses articles 322-1, 322-2, 432-15, 432-
16 et 433-4,
VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3511-7,
R.3511-1 à R.3511-4 et R.3511-7,
VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers
et aux libertés,
VU la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures
d'amélioration des relations entre l'administration et le public et
diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la
communication des documents d'archives publiques,
VU le décret n°79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance des
visas de conformité des copies reproductions photographiques et
extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives
publiques,
VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté
d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des
informations publiques,
CONSIDERANT la nécessité d'organiser et de formaliser les
conditions d'accueil du public et de consultation des archives
municipales,

ARRETONS

I. CONDITIONS GENERALES DE CONSULTATION

ARTICLE 1 :

Les archives de la commune d'Essey-lès-Nancy peuvent être
consultées par le public, selon leur lieu de conservation en mairie, sur
rendez-vous, pendant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 2 :

Le responsable de la communication des archives communales est
chargé :

- d'informer le public sur l'existence des documents dont la
consultation est demandée ;
- de recevoir en dépôt et de restituer après la consultation des
documents la pièce d'identité visée à l'article 4 ci-dessous ;
- de remettre aux lecteurs les documents consultables et de contrôler
leur restitution ;
- d'effectuer et de délivrer les reproductions demandées ;
- de s'assurer du respect par le public du présent règlement.

En aucun cas, il ne peut être tenu d'effectuer des recherches en lieu et
place du public.

ARTICLE 3 :

La consultation des documents se fait exclusivement dans la salle
destinée à cet usage.

Tout déplacement de documents des archives communales en dehors
de la mairie en vue de leur consultation par le public est strictement
interdit.

ARTICLE 4 :

Toute personne désirant consulter des documents des archives
communales doit justifier de son identité par la production d'une pièce
officielle comportant une photographie et signer le registre des
consultations.

Cette pièce d'identité est laissée en dépôt à l'agent chargé de la
communication des archives communales pendant la durée de la
consultation. Elle est restituée à son propriétaire après la remise par
celui-ci du dernier article consulté.

ARTICLE 5 :

Pour la sécurité des documents, il est interdit aux lecteurs, dans la
salle de conservation des archives:

- de consommer nourriture et boissons ;
- de faire pénétrer des animaux ;
- de fumer ;
- d'utiliser tout objet ou produit risquant de tacher ou d'endommager
les documents, tels que cutter, ciseaux, colle, stylos à plume,
bouteilles d'encre, feutres.

II. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

ARTICLE 6 :

La communication des documents des archives communales
s'effectue dans le respect des dispositions du Code du patrimoine et
de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Il est notamment rappelé que la consultation par le public des actes de
naissance et de mariage de moins de 75 ans est interdite par la loi.

ARTICLE 7 :

Sont exclus de la communication les documents dont l'état de
conservation ne permet pas la consultation. Tout document reproduit
sur microforme ou fichier numérique, ou tout autre support de
substitution, est prioritairement communiqué sous cette forme.

ARTICLE 8 :

La communication des archives privées peut obéir à des règles
particulières, conformément à la volonté des donateurs ou
dépositaires.

ARTICLE 9 :

Il n'est communiqué qu'un seul article à la fois. L'agent chargé de la
communication des archives communales s'assure, avant toute remise
au demandeur d'un nouvel article, de la restitution de l'article
précédemment consulté. Un maximum de 10 articles sera délivré par
séance de consultation.

ARTICLE 10 :

Lorsque deux ou plusieurs personnes souhaitent consulter ensemble des documents des archives communales, il ne peut être confié un article différent à chacune d'entre elles que sous réserve de dépôt d'une pièce d'identité par chacun des demandeurs, dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 11 :

Tout lecteur est responsable des articles qui lui ont été remis en communication et tenu de respecter l'ordre dans lequel se trouvent les documents au sein de chaque article. Il est tenu de signaler à l'agent responsable de la communication des archives communales tout désordre, disparition ou anomalie.

ARTICLE 12 :

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document et d'y faire des marques ou des annotations. Si l'état du document le permet, le décalquage est autorisé, à condition d'intercaler une feuille de rhodoïd ou une vitre et d'utiliser un crayon de papier.

III. REPRODUCTION ET REUTILISATION DES DOCUMENTS**ARTICLE 13 :**

La reproduction d'un document des archives communales est effectuée de plein droit par les services municipaux en un seul exemplaire, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine, sous réserve de l'existence de moyens matériels adéquats, compte tenu notamment du format du document. L'obligation de communication n'entraîne aucun droit de photocopies. Les reproductions peuvent être réalisées immédiatement ou après délai, en fonction de l'affluence du public, des contraintes techniques et de la disponibilité du personnel.

Dans tous les autres cas, la reproduction des documents n'est autorisée que dans la mesure où elle ne nuit pas au bon fonctionnement des services ou à la préservation du document.

ARTICLE 14 :

Les copies sont délivrées exclusivement pour l'usage privé du demandeur.

Toute reproduction de documents des archives communales en vue d'un autre usage, et notamment à des fins de publication ou d'exploitation commerciale, doit faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 15 :

Sont exclus de la photocopie :

- les actes de naissance et de mariage de plus de 75 ans, sauf lorsque le demandeur justifie que le document lui est nécessaire pour établir la preuve d'un droit ;
- les registres et documents d'archives reliés (circulaire de la Direction des Archives de France du 22 décembre 1980) ;
- les documents sur parchemin ; les documents sur parchemin ;
- les plans, gravures et dessins, les cartes manuscrites, les photographies ;
- les documents en mauvais état ou fragiles et les documents restaurés ;
- les ouvrages manuscrits ou imprimés relevant du Code de la propriété intellectuelle et qui ne sont pas tombés dans le domaine public ;
- les documents scellés et les sceaux.

Les documents exclus de la photocopie (sauf ceux relevant du paragraphe « f ») peuvent être photographiés si leur état le permet, sans utiliser de flash.

ARTICLE 16 :

Les frais de reproduction sont à la charge du demandeur. Ils sont arrêtés conformément au tarif approuvé par le Conseil municipal et affiché à la mairie. Les frais de port, s'il y a lieu, sont également à la charge du demandeur.

ARTICLE 17 :

Le public est autorisé à procéder lui-même à la photographie, par procédé analogique ou numérique, des documents, dans la mesure toutefois où cette opération ne nuit pas à la bonne conservation de ceux-ci, et sous réserve des dispositions des articles 13 et 15 ci-dessus.

ARTICLE 18 :

L'usage de tout mode de reproduction autre que ceux prévus aux articles 13 et 17 doit être autorisé par l'agent responsable de la communication des archives communales.

IV. DISPOSITIONS EXECUTOIRES :**ARTICLE 19 :**

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant à se voir refuser l'accès aux archives communales.

Les vols ou dégradations feront l'objet de poursuites sur la base des articles 322-2, 322-4 et 433-4 du nouveau code pénal et de l'article L. 114-4 du Code du patrimoine.

ARTICLE 20 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent règlement, qui sera tenu de façon permanente à la disposition du public en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 juillet 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 juillet 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE
Rue de la Fallée**(Additif N°83)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy, VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation dans la rue de la Fallée pour sa section en chemin de terre,

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la conservation de la rue de la Fallée pour sa section en chemin de terre

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS**ARTICLE 1 :**

L'article 23 – 2 de l'arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale est complété comme suit :

La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue de la Fallée pour sa section en chemin de terre, sauf cycles et riverains, ayants droit pour accéder aux propriétés desservies par ledit chemin et aux véhicules utilisés à des fins de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts..

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 13 juillet 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DU HAUT CHATEAU

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'un accueil périscolaire sont organisés par la ville D'ESSEY-LES-NANCY, ouverts respectivement pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël) et les mercredis après-midis à tous les enfants de la ville, de 3 ans à 12 ans, dans les locaux du Haut Château, ainsi que dans son parc.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan vigipirate,

CONSIDERANT que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale,

CONSIDERANT les circonstances actuelles et vu l'urgence, des précautions particulières pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens doivent être mises en place sans délai, et ce jusqu'à nouvel avis,

SUR proposition de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le parc du Haut Château sera fermé au public pendant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'accueil périscolaire ouverts respectivement pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël) et les mercredis après-midis, dans les locaux du Haut Château et de son parc.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy.

Transmis et reçu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 juillet 2016.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 juillet 2016

Conforme au registre des arrêtés

Pour le Maire empêché, l'adjoint délégué, Pascal LAURENT
